

## **REUNION du 06 JUILLET 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 06 juillet 2011 à 20 h sous la présidence de M. DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus à l'exception de M. Bertrand DES GROTTES excusé.

Les procès-verbaux des deux précédentes réunions sont approuvés.

### **CONSTRUCTIONS UNITES de VIE**

Le Maire communique les plans de ce projet et informe les élus que la réalisation de cette opération sera menée par le CCAS qui en assure le financement sur son propre budget. La demande de permis de construire a été déposée et l'appel d'offres sera lancé dès la fin de l'été.

### **EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT – CHIFFRES 2010**

Le Maire cite les chiffres clés de la gestion par le SYDEC de l'eau et de l'assainissement :

- eau potable : 1343 abonnés, 65 km de réseau, 218.900 m<sup>3</sup> distribués, 1360 h de travail, 150.000 € de travaux d'investissement pour le pompage et le traitement de l'eau, 9.281 € de factures impayées sur 210.159 € facturés, 3 réclamations reçues.
- Assainissement : 1014 abonnés, 144.151 m<sup>3</sup> traités, 21 km de canalisations, 11 postes de relevage, 203 T de boues évacuées, 928 h de travail, 4.449 € de factures impayées sur 245.543 € facturés, aucune réclamation.

La municipalité a émis les souhaits suivants :

- prévoir une réserve d'eau à Contis
- étudier l'extension du réseau assainissement vers la route de Lit
- envisager la peinture du château d'eau

### **EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT**

#### **RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE**

Conformément au décret du 6 mai 1995, le Maire présente à l'assemblée

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

relatifs à l'exercice 2010.

Après examen des pièces présentées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces rapports, annexés à la présente délibération.

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Maire communique à l'assemblée le projet de schéma de coopération intercommunale élaboré par M. le Préfet des Landes comportant 3 objectifs :

- couvrir tout le territoire du département (aujourd'hui 3 communes n'adhèrent à aucune communauté)
- rationaliser les périmètres, soit regrouper certaines communautés pour créer des entités plus importantes
- réduire le nombre de syndicats mixtes ou syndicats de communes

Il précise que notre commune est concernée seulement pas le CIAS Lou Pignada qui gère le service d'aide à domicile. Le schéma départemental propose de transférer la compétence de l'aide sociale à la communauté de communes Côte Landes Nature et de dissoudre le syndicat « Lou Pignada »

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de gérer l'action sociale à l'échelle communautaire afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux services publics d'aide à domicile,

Après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la commune de ST JULIEN-en-BORN
- autorise la dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale « Lou Pignada » dès que la

- compétence d'aide sociale sera transférée à la Communauté de communes Côte Landes Nature  
délégué Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette affaire.

### **TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE de COMMUNE « COTE LANDES NATURE »**

Le Maire rend compte aux élus de l'avancement des travaux de la communauté :

- piste cyclable Nord-Sud de Mimizan à Léon : les travaux seront réalisés en septembre. Le premier tracé prévoyait son passage au hameau du Pont Rose pour traverser le CD 41 et rejoindre le Pont Rose. Un nouveau tracé est à l'étude pour suivre la voie de contournement prévue au PLU au nord du lotissement du Phare. M. de Lur Saluces, propriétaire, sera contacté pour l'acquisition foncière nécessaire.
- Syndicat de rivières ou Syndicat mixte à créer pour gérer les bassins versants du Courant d'Huchet et du Courant de Contis. La commission environnement étudie cette possibilité avec création d'un emploi de technicien. Si la compétence est prise, les digues deviendraient propriété communautaire.
- Compétence tourisme : Des financements par l'Etat et la Région seraient possibles si la compétence était prise par la communauté. Encore à l'étude.

### **VENTE du LOT n° 42 au LOTISSEMENT du STADE**

Le Conseil Municipal,

Vu la soumission d'acquéreur déposée par M. Jean GOBBATO, retraité, né le 05 mars 1943 à Sempessere (32), époux de Mme Juliette CELLE, domiciliés lieu-dit Peyroutous 47240 BON ENCONTRE,

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2009 autorisant la vente des lots avant exécution des travaux de finition du lotissement communal du Stade,

Vu la délibération du 17 décembre 2008 fixant le prix de vente du terrain,

Vu la délibération du 29 avril 2009 fixant les conditions de réservation des lots,

Considérant la promesse de vente signée le 6 Juillet 2011,

DECIDE :

- d'aliéner aux conditions du cahier des charges du lotissement du Stade, au profit de M. et **Mme Jean GOBBATO**, le lot n° 42 de ce lotissement, d'une contenance de **915 m2**, pour le prix de **61.305,00 € hors taxe** (soixante et un mille trois cent cinq euros hors taxe), **soit 73.320,78 € TTC**(soixante treize mille trois cent vingt euros 78 Cts TTC)
- l'acte de vente à établir par Me PETGES, Notaire à Castets, détenteur du cahier des charges, devra être signé par l'acquéreur dans un délai maximum fixé au 15 janvier 2012.
- Monsieur le Maire est délégué pour la signature de cet acte.

### **VENTE du LOT n° 8 au LOTISSEMENT ARTISANAL « LA GRAVIERE »**

Le Conseil Municipal,

Vu la soumission d'acquéreur déposée par Madame Corinne GALLET, gérante de la SARL GALLET, née le 09 octobre 1959 à Goussainville (93), domiciliée 2117 route d'Escalus, 40550 ST MICHEL ESCALUS,

Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 2011 autorisant la vente des lots avant exécution des travaux de finition du lotissement artisanal « La Gravière »,

Vu la délibération du 17 novembre 2010 fixant le prix de vente du terrain,

DECIDE :

- d'aliéner aux conditions du cahier des charges du lotissement artisanal « La Gravière », au profit de la **SARL GALLET**, le lot n° 8 de ce lotissement, d'une contenance de **1543 m2**, pour le prix de **35.489,00 € hors taxe** (trente cinq mille quatre cent quatre vingt neuf euros hors taxe), **soit 42.447,93 € TTC**(quarante deux mille quatre cent quarante sept euros 93 Cts TTC)
- l'acte de vente à établir par Me PETGES, Notaire à Castets, détenteur du cahier des charges, devra être signé par l'acquéreur dans un délai maximum fixé au 15 janvier 2012.
- Monsieur le Maire est délégué pour la signature de cet acte.

### **ADMISSION en NON-VALEUR de PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Maire informe l'Assemblée de l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes des années 1998 à 2009 concernant l'accueil périscolaire, le centre de loisirs et diverses locations ou autres pour un montant total de 6.865,03 €.

Le Conseil Municipal, considérant que les poursuites engagées par le Receveur Municipal n'ont pas permis de recouvrer ces sommes,

**DECIDE l'admission en non-valeur des titres dont la liste est ci-annexée pour un montant total de 6.865.03 €.**

### **ANNULATION de TITRES DEVENUS IRRECOUVRABLES**

Le Maire informe l'Assemblée de l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes des années 1998 à 2001 concernant des redevances ordures ménagères ou autres pour un montant total de 2.995,04 €.

Le Conseil Municipal, considérant que l'ancienneté de ces créances ne permet plus au Receveur Municipal de continuer les poursuites,

**DECIDE l'annulation des titres dont la liste est ci-annexée pour un montant total de 2.995.04 €.**

### **BUDGET PRIMITIF 2011 Commune – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2011 afin de permettre les écritures d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE</b>		<u>fonctionnement</u>		<u>investissement</u>			
- article	libellé	dépenses	recettes	article	libellé	dépenses	recettes
654	Pertes sur créances	+ 6.000					
022	Dépenses imprévues	- 6.000					
	<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAUX</b>		

### **BUDGET PRIMITIF 2011 CAMPINGS – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2011 afin de permettre les écritures relatives aux ICNE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget primitif campings comme suit :

<b>BUDGET CAMPINGS</b>		<u>fonctionnement</u>		<u>investissement</u>			
- article	libellé	dépenses	recettes	article	libellé	dépenses	recettes
661121	Rattachement des ICNE	+ 5.107					
661122	id	- 4.343					
022	Dépenses imprévues	-764					
	<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>			<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2011 EAU-ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2011 afin de permettre les écritures relatives à la reprise des subventions reçues et à l'annulation d'un titre de PRE suivie d'une réédition suite à un transfert de titulaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le budget primitif eau-assainissement comme suit :

<b>BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT</b>		<u>fonctionnement</u>		<u>investissement</u>			
<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
-							
023	Virement à invest	+ 2.327		021	Virement du fonctionnt		+ 2.327
673	Titres annulés	+ 10.400		1391	Subvention d'équipement	+ 2.327	
704	Travaux		+ 10.400				
777	Quote-part des subv.		+ 2.327				
	<b>TOTAUX</b>	<b>12.727</b>	<b>12.727</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>2.327</b>	<b>2327</b>

### **RENOUVELLEMENT LOCATION LICENCE IV A M. DUPOUY FREDERIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 6 octobre 2010 de louer la licence IV appartenant à la commune à M. Frédéric DUPOUY pour une durée d'un an au tarif de 750 € pour l'année, et fait part de la demande de renouvellement établie par M. DUPOUY.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de disposer de cette licence pour l'activité de restauration exercée par M. DUPOUY

DECIDE de renouveler la convention de location de cette licence IV pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

CONFIRME le tarif de cette location à 750 € pour l'année.

DELEGUE Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette affaire.

### **RECOURS de M. CORNUAULT David devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF AUTORISATION d'ESTER en JUSTICE**

Le Maire informe l'assemblée du recours déposé par M. David CORNUAULT devant le Tribunal Administratif de Pau concernant un arrêté portant retrait d'un permis de construire opposé le 14 avril 2011.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, prendra en charge ce dossier au titre de la responsabilité générale de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la défense de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ESTER en JUSTICE dans le cadre du litige qui oppose la Commune à M. David CORNUAULT

CONFIE la défense des intérêts de la Commune à Me PAGNOUX, avocat à Bordeaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux de voirie : les travaux prévus pour 2011 sont pratiquement terminés ; certains ont donné lieu à quelques comportements agressifs de la part de riverains. Sans vouloir entrer dans la polémique, le Maire rappelle que ni les élus ni les employés communaux n'ont à supporter d'insulte de la part des administrés et que certains propos pourraient être portés devant une juridiction
- Travaux sur bâtiments : les façades des écoles sont terminées sauf peintures. Une subvention de 10.217 € a été accordée au titre de la DGE pour cette opération. Il reste également des finitions à réaliser sur le logement Place du château d'eau.
- La taxe locale d'équipement et la participation de raccordement à l'égoût devraient être prochainement supprimées et remplacées par une taxe d'aménagement, dont le taux communal sera à fixer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

- Une convention sera signée avec Mme CAZAUX LAGROLET pour la mise en place d'un accès bois sur la plage qui emprunte une partie de sa propriété.
- Un recours gracieux a été déposé par M. et Mme Cornuault qui revendiquent la propriété du chemin rural au quartier Grand Pont et situé au sud du supermarché. Le dossier a été transmis à la SMACL qui assure la protection juridique de la commune.
- Natura 2000 : un comité de pilotage devra être mis en place par le Préfet pour établir les documents d'objectifs nécessaires à la protection de la faune et de la flore dans les espaces protégés limitrophes du Courant de Contis. Toute association locale pourra y participer.
- Demande de Sébastien Magnes de déboiser environ 1000 m<sup>2</sup> de vergnes pour améliorer le site de sa tonne. Après visite sur les lieux par élu et garde champêtre, un avis défavorable a été émis pour cet abattage. Seuls quelques arbres pourront être supprimés pour apporter une certaine clarté.